

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2012

14 août 2012

SOMMAIRE

AI Silver S.A.	96569	Global Multi Invest	96534
Allianz Global Investors Fund III	96535	GS 7 Holdings S.à r.l.	96572
Allianz Multi Asia Active	96537	GS Lux Management Services S.à r.l.	96575
Allianz PIMCO Inflationsschutz	96536	HOI Capital Group S.à r.l.	96574
Allianz PIMCO Pfandbrieffonds	96535	Holly Tree Investments S.A.	96575
Angel's Navigation S.A.	96537	Ingenium Engineering S.A.	96543
Bisa S.A.	96531	Ingenium Technology SA	96566
Calo Investments	96551	Jemco S.A.	96576
CB Geldmarkt Deutschland I	96535	J.P. Morgan Capital Luxembourg S.à r.l.	96575
Central European Industrial Fund	96537	Kongan Holdings Spf S.A.	96571
CITYLUX Spf S.A.	96532	Lighthouse International Company S.A.	96533
cominvest Asia Safe Kick 7/2012	96543	Lux Capital Partners S.A.	96543
Commerzbank allstars-anlage	96537	Luxocaz S.à r.l.	96574
DataEurope Co-Invest S.à r.l.	96544	"Lux-Portfolio" SICAV	96533
Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l.	96560	OLB-FondsConceptPlus Ertrag	96535
Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l.	96563	Ortus S.A.	96530
Eastman Chemical Luxembourg Holdings 5 S.à r.l.	96556	R. Desmet & Cie	96566
Egon Finance International S.A.	96566	Repco 14 S.A.	96570
Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l.	96540	Repco 18 S.A.	96576
Encore Plus Properties II S.à r.l.	96540	Sageco S.A.	96537
ERI Bancaire Luxembourg S.A.	96532	Seneca Lux 2 S.à r.l.	96574
Europ Continents Holding	96530	Seventer S.A.	96558
Fondation Pro Familia - Eng Hellef Fir D'Famill	96567	SP Racing S.A.	96576
GARBE Logistic NL 1 S.à r.l.	96569	Summa Energy S.A.	96531
GARBE Logistic NL 2 S.à r.l.	96570	Vizeta Invest S.A.	96530
GARBE Logistic NL 3 S.à r.l.	96571	Volkswagen Finance Luxembourg S.A.	96572
GARBE Logistic UK 1 S.à r.l.	96571	Walk 3 S.à r.l.	96535

Ortus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 129.538.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Ortus S.A., welche am 30. August 2012 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2011
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Mandatsänderung
6. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2012100555/18.

Vizeta Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 70.341.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 12 septembre 2012 à 14.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1^{er} étage), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Analyse de la situation financière de VIZETA INVEST S.A. (nouveau financement à recevoir de l'actionnaire majoritaire);
2. Analyse de la lettre du 13 juillet 2012 reçue en date du 23 juillet 2012 de BNL Gruppo BNP Parisbas et de la perte potentielle de 50% des actions de la filiale;
3. Remboursement du prêt octroyé à l'actionnaire majoritaire;
4. Démission des administrateurs;
5. Démission du commissaire aux comptes;
6. Nomination de nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes;
7. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012101957/23.

Europ Continents Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 16.913.

Les actionnaires de EUROP CONTINENTS HOLDING, Société anonyme sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

pour le jeudi 30 août 2012 à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes consolidés, du rapport de gestion consolidé et du rapport du réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice clos au 31 décembre 2011;
2. Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront avoir déposé, au siège social, au plus tard le 24 août 2012, les titres de ces actions ou les avis de blocage en constatant le dépôt dans des banques ou établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012102721/546/18.

Summa Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 128.474.

All shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held at the registered office, on Thursday 30th August 2012 at 10.30 a.m.

Agenda:

1. Approval of the rectified financial accounts ended 31 December 2007 and 2008;
2. Revocation of the director Mr. Habib Diakhabi;
3. To fix the number of directors at three;
4. Appointment of three new directors in replacement of the resigning directors Messrs. K. Kryla, Z. Kulig and D. Chodak.; Discharge to the resigning directors;
5. Revocation of the supervisory auditor International Net;
6. Appointment of the new supervisory auditor.

Each holder of bearer share certificate(s) wishing to be present at the general meeting should deposit his share certificate(s) either at the registered office or at a bank and remit the certificate of deposit at least five days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012103620/783/21.

Bisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 129.497.

The shareholders of BISA S.A. (the Company) are hereby convened to an

EXTRAORDINARY MEETING

of the shareholders which will be held on 3 September 2012 at 09.00 a.m. at 33, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. the decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. the decision to acknowledge the interim balance sheet of the Company as of 31 August 2012
3. the decision to give discharge to the directors for the execution of their mandate and duties;
4. the decision to appoint Mr Paul LAPLUME, approved statutory auditor and certified account, professionally residing in 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, as liquidator (liquidateur) in relation to the liquidation of the Company (the Liquidator);
5. the determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company by granting to the Liquidator all the powers provided by the articles 144 et seq. of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), and in particular the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act 1915, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities; and
6. the decision to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Suit la traduction française du texte qui précède

Les actionnaires de BISA S.A. sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de BISA S.A. (la Société), qui se tiendra le 3 septembre 2012 à 9 heures 33, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. dissolution et liquidation volontaire de la Société;
2. décision de confirmer le bilan intérimaire de la Société au 31 août 2012;
3. décision de d'accorder la décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leurs mandats et fonctions;
4. nomination de M. Paul LAPLUME, réviseur d'entreprises agréé et expert-comptable, ayant son domicile professionnel au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur), en relation avec la liquidation volontaire de la Société;
5. détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation en accordant au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), et en particulier le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales; et
6. décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Référence de publication: 2012104570/5499/45.

CITYLUX Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 24.691.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *03.09.2012* à 16.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30.06.2012;
- Affectation du résultat au 30.06.2012;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012104597/18.

ERI Bancaire Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 30.912.

Mesdames, Messieurs,

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du *31 août 2012* à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société et de ses filiales arrêtées au 31 décembre 2011.
2. Lecture du rapport de révision sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011.
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'établis par le Conseil d'Administration.
4. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises.
5. Divers.

Pour le conseil d'administration

Un mandataire

Référence de publication: 2012090265/21.

"Lux-Portfolio" SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 66.907.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg, à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le mercredi 5 septembre 2012 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2012.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2012; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg

Banque Raiffeisen S.C.

Fortuna Banque S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012104622/755/33.

Lighthouse International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.548.

By order of the High Court of Justice in London on 27 July 2012, Simon John Granger, Chad Griffin and Simon Ian Kirkhope of FTI Consulting LLP were appointed as joint administrators (the "Joint Administrators") of Lighthouse International Company S.A.

Notice to the shareholders and the holders of the outstanding EUR 1,300,000,000.- of 8% Senior Notes due 2014 of Lighthouse International Company S.A. (ISIN Number: XS0190027051/XS0190027481 - Common Number: 019002705/019002748)

The Board of Directors and the Joint Administrators hereby give notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of Lighthouse International Company S.A. (in administration) (the "Company") which will be held on: 22 August 2012 at 4 p.m. at Maître Martine Schaeffer, 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg) with the following agenda:

Agenda:

1. To vote in favour and/or resolving in favour of any item reasonably required to implement the transactions (inter alia the contemplated merger) as further described in the merger proposal dated 30 April 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1187 on 11 May 2012 (the "Merger Proposal" - the "Transaction");

2. To vote in favour and/or resolving in favour of the attribution of shares in Seat Pagine Gialle S.p.A. in exchange for shares in Lighthouse International Company S.A. as further described in the Merger Proposal; and
 3. To do whatever else may be reasonably required to implement the Transaction.
- (hereinafter the "Meeting")

Quorum - Majority Requirement

Shareholders of the Company at the time of the Meeting shall validly deliberate if at least one half of the share capital of the Company is represented and resolutions shall be adopted by a majority of two thirds of the votes cast by the shareholders of the Company present or represented at the Meeting, and representing a simple majority of the share capital of the Company.

Voting Rights

Only those who are shareholders of the Company at the time of the Meeting shall have the right to participate and vote at the Meeting.

The holders of the outstanding EUR 1,300,000,000.- in aggregate principal amount of 8% Senior Notes due 2014 of Lighthouse International Company S.A. (the "HY Bonds") which will have been partially restructured and converted into shares of the Company at the time of the Meeting, shall be considered as shareholders of the Company at the time of the Meeting for the purpose of the Meeting.

Representation

A shareholder of the Company at the time of the Meeting may act at the Meeting by appointing another person, who needs not to be a shareholder of the Company to represent him at the Meeting. Such representative shall enjoy the same rights to speak and ask questions in the Meeting as those to which the shareholder of the Company at the time of the Meeting thus represented would be entitled.

The contact details of the Company are as follows:

Lighthouse International Company S.A.

(in administration)

société anonyme

Luxembourg Registered office: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

(Grand Duchy of Luxembourg)

R.C.S. Luxembourg: B 94548

3 August 2012.

*The Board of Directors and the Joint
Administrators.*

Référence de publication: 2012097840/267/53.

Global Multi Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.580.

Die Aktionäre der Global Multi Invest, SICAV, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 17. August 2012 um 15:00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30.06.2012
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr
5. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse auf der Generalversammlung werden durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Ein Aktionär kann sich bei der Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012101961/2393/22.

Allianz Global Investors Fund III, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Global Investors Fund III wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2012

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012067955/10.

(120096878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

OLB-FondsConceptPlus Ertrag, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB-FondsConceptPlus Ertrag wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2012

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012067956/10.

(120096879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

CB Geldmarkt Deutschland I, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des CB Geldmarkt Deutschland I wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2012

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012067957/10.

(120096880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Allianz PIMCO Pfandbrieffonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Pfandbrieffonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2012

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012067958/10.

(120096881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Walk 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 860.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.761.

L'an deux mille douze, le huit juin.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Walk 3 S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, dûment constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 104.761 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 201 du 7 mars 2005; et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juillet 2008 et publié au Mémorial C numéro 2123 du 2 septembre 2008,

dûment représentée par Madame Sara Lecomte, clerk de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, dûment autorisée à représenter la Société conformément au pouvoir donné dans les résolutions du gérant unique de la Société datées du 7 juin 2012 (ci-après les «Résolutions»).

Une copie du procès-verbal des Résolutions, signé ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des actions de la Société Absorbée de sorte que la Fusion peut dès lors être opérée conformément aux dispositions des articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») qui autorise expressément la fusion d'une société luxembourgeoise avec une société étrangère, pour autant que les lois applicables à cette société étrangère n'interdisent pas cette fusion.

2. Les organes de gestion et de représentation de chacune des Sociétés Fusionnantes ont adopté le Projet de Fusion en date du 16 février 2012, lequel a été établi sous forme d'acte notarié par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire soussigné, momentanément empêché à la date du 17 février 2012 et publié, conformément à l'article 262 de la Loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 526 du 29 février 2012.

3. Les documents requis par l'article 267, paragraphe 1, a), b), c) et d) de la Loi, ont été tenus à disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes à leur siège social durant un mois précédant la date de l'assemblée statuant sur le projet commun de fusion.

4. Aucune objection à l'encontre de la fusion n'a été communiquée entre la date de publication du projet de fusion et la date de ce jour.

5. L'effet comptable de la fusion sera réalisé à la date de publication du présent certificat au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

6. La Société Absorbée est absorbée avec apport de tous ses actifs et passifs à la valeur nette comptable par la Société Absorbante, sans aucune restriction ni limitation.

7. Comme conséquence à la fusion, la Société Absorbée cesse d'exister par dissolution sans liquidation à compter de ce jour et toutes ses actions sont annulées.

Certificat de réalisation définitive de la fusion

Le notaire instrumentant certifie que:

- la Fusion a été régulièrement réalisée en conformité des lois et des règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,
- que toutes les formalités, dépôts ou publications y relatives ont été régulièrement accomplies,
- la Fusion a acquis un caractère définitif à compter de ce jour en vertu de l'article 272 de la Loi, et qu'elle sera régulièrement opposable aux tiers à compter de la date de sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,- (mille Euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire de la société mentionnée ci-avant, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2012. Relation: LAC/2012/27226. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 juillet 2012.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2012087250/66.

(120122575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Allianz PIMCO Inflationsschutz, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Inflationsschutz wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im April 2012
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Référence de publication: 2012067959/10.
(120096882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Commerzbank allstars-anlage, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Commerzbank allstars-anlage wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im juni 2012
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Référence de publication: 2012067960/10.
(120097360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Allianz Multi Asia Active, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Multi Asia Active wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im juni 2012
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.
Référence de publication: 2012067961/10.
(120097361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Central European Industrial Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

EXTRAIT

Le Règlement de Gestion de Central European Industrial Fund daté du 1^{er} août 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2012.

Aviva Investors Properties Europe S.A.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012102835/13.
(120140546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Angel's Navigation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 126.753.

Sageco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 30.410.

L'an deux mille douze, le sept août,
Par-devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU

1. Monsieur André HARPES, juriste, avec adresse professionnelle à L-2613 Luxembourg, en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de ANGEL'S NAVIGATION S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126753, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN le 2 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1127 du 12 juin 2007 (ci-après, la Société Absorbante);

2. Madame Catherine JAEGER, employée privée, demeurant à Niedervanven en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de SAGECO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social L-2613 Luxembourg, 1,

Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30410, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg le 19 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 244 du 1^{er} septembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER le 20 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 457 du 24 juin 1998 (ci-après, la Société Absorbée).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble désignées ci-après comme les Sociétés Fusionnantes.

Les Sociétés Fusionnantes sont soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après, la Loi). Le comparant, agissant pour les Société Fusionnantes, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des actions de la Société Absorbée de sorte que la Fusion puisse dès lors être opérée conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi).

Les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante et, à cet effet, la Société Absorbée fera apport de tous ses avoirs et engagements (ci-après, les Avoirs et Engagements) à la Société Absorbante. Les décisions des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes resteront annexées au présent acte.

Il est convenu ce qui suit:

1. La Fusion repose sur les comptes des Sociétés Fusionnantes arrêtés au 31 décembre 2011 et dûment approuvés.
2. Un mois après la publication du présent projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après, la Date d'Effet) la Société Absorbée transmettra de manière universelle et sans limitation ni restriction tous les Avoirs et Engagements à la Société Absorbante, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi. Les Avoirs et Engagements ainsi transférés sont évalués suivant un état financier annexé aux décisions des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes.
3. A la suite de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et toutes ses actions émises seront annulées.
4. Les opérations de la Société Absorbée seront, d'un point de vue comptable, à considérer, à des fins comptables, comme étant réalisées au nom de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2012.
5. La Société Absorbante détenant cent pour-cent (100%) des actions émises de la Société Absorbée et que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas requise.
6. Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1, a) et b) de la Loi (en l'occurrence le projet de Fusion, les comptes et rapports annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices les bilans intermédiaire arrêté au 6 août 2012), seront disponibles au moins un mois avant la Date d'Effet pour inspection par les actionnaires de la Société Absorbante au siège social des Sociétés Fusionnantes.
7. Les actionnaires de la Société Absorbante qui détiennent au moins cinq pour-cent (5%) des actions émises de la Société Absorbante sont autorisés, pendant le mois qui précède la Date d'Effet, d'exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante pour délibérer et voter sur la Fusion.
8. Aucun privilège particulier n'a été accordé aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes.
9. La Société Absorbante n'ayant pas d'employés, la Fusion restera sans conséquence sur l'emploi.
10. La Fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:
11. La Société Absorbante reprend les actifs transférés par la Société Absorbée en l'état dans lequel ils se trouvent à la Date d'Effet. La Société Absorbante ne peut émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre la Société Absorbée.
 - a. La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumera aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.
 - b. A partir de la Date d'Effet, la Société Absorbante payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont la Société Absorbante est ou pourra devenir redevable, eu égard à la propriété des actifs transférés.
 - c. La Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations et contrats de la Société Absorbée.
 - d. La Société Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques.
 - e. Les droits et actions attachés aux actifs transférés par la Société Absorbée seront transférés avec l'intégralité des sûretés réelles et personnelles à la Société Absorbante. La Société Absorbante sera de ce fait subrogée, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs.

f. La Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations de la Société Absorbée, et en particulier, la Société Absorbante sera redevable des intérêts et du capital de toutes dettes et obligations de la Société Absorbée.

12. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la durée prévue par la Loi.

13. La Société Absorbante peut accomplir toutes formalités, y compris les publications prévues par la Loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la Fusion ou servant la transmission des actifs et passifs. Si prévu par la Loi, ou lorsque cela peut servir, la transmission des actifs et passifs, les actes translatifs seront accomplis par les Sociétés Fusionnantes afin de garantir la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbante vers la Société Absorbée.

14. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de Fusion par celle-ci, la Fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 1. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi et notamment sous son paragraphe a).

15. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

16. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la Société Absorbée.

17. Pour tout point non prévu par les présentes, les parties se réfèrent à la Loi.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales et de publication relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- se chargera de toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations compétentes pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits reçus,
- prendra toutes les mesures nécessaires pour faire inscrire à son nom les actifs immobiliers de la Société Absorbée.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste de la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 261 de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société Absorbante et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille neuf cents Euro (EUR 1.900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. HARPES, C. JAEGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 07 août 2012. Relation: LAC/2012/37792. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 9 AOUT 2012.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2012103627/129.

(120141254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

Encore Plus Properties II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 480.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 111.140.

Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.800,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 120.173.

In the year two thousand twelve, on the third of August.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, civil law notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

1) ENCORE PLUS PROPETIES II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register under number B-111.140 and having a share capital of EUR 480,500.-,

here represented by Audrey Potier, professionally residing in Luxembourg, acting in her capacity as representative of the board of managers of ENCORE PLUS PROPETIES II S.à r.l., (the "Board of Managers"), pursuant to a resolution taken at the meeting of the Board of Managers held in Luxembourg on 2nd August 2012 (the "Minutes of the Meeting of the Board of Managers").

2) ENCORE PLUS LUX CO BOETIE II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register under number B-120.173 and having a share capital of EUR 161,800.-, here represented by Audrey Potier, professionally residing in Luxembourg, acting in her capacity as representative of the board of managers of ENCORE PLUS LUX CO BOETIE II 1 S.à r.l., (the "Board of Managers 2"), pursuant to a resolution taken at the meeting of the Board of Managers 2 held in Luxembourg on 2nd August 2012 (the "Minutes of the Meeting of the Board of Managers 2").

The Minutes of the Meeting of the Board of Managers 1 and the Minutes of the Board of Managers 2 are hereinafter collectively referred as the "Minutes".

The Minutes, initialled ne variatur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) Merging parties

- ENCORE PLUS PROPETIES II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register under number B-111.140 and having a share capital of EUR 480,500.-, as absorbing company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"),

- ENCORE PLUS LUX CO BOETIE II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg trade register under number B-120.173 and having a share capital of EUR 161,800.-, as absorbed company (hereinafter referred to as "Absorbed Company"),

2) The Absorbing Company holds six thousand four hundred seventy-two (6,472) shares of the Absorbed Company, representing the entire share capital (100%) and all of the voting rights of the Absorbed Company.

3) The Absorbing Company and the Absorbed Company are referred hereto as the Merging Companies.

The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company 1 to the Absorbing Company at book value, pursuant to provisions of articles 278 to 280 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") (the "Merger").

4) The Merger is based on the statutory annual accounts as at 31 March 2012 at book value of each of the Merging Companies.

5) As from 1 April 2012, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

6) As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company vis-a-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over all debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

7) The Absorbing Company shall from the Effective Date (as defined below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (as defined below) and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

8) No Special rights or advantages have been granted to the managers of the Merging Companies.

9) No particular right is granted to the shareholders by the Absorbing Company.

10) The Sole Shareholder of the Absorbing Company has, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

11) The Absorbing Company may within the time period set out in paragraph 10) above request the convening of a shareholder meeting to decide whether to approve the proposed merger.

12) Full and total discharge is granted to the managers of the Absorbed Company for the performance of their mandate.

13) Subject to the rights of the sole shareholder of the Absorbing Company set out in paragraph 10) above, the dissolution of the Absorbed Company shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Mémorial (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law.

14) As the Absorbing Company holds one hundred percent (100%) of the Absorbed Company and meets the requirements provided by article 279 of the Law, no approval by an extraordinary general meeting of the Shareholder of the Absorbed Company 1 is required.

15) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

16) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

17) As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its issued shares shall be cancelled.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trois août,

Par-devant, Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1) ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-111.140 ayant un capital social de EUR 480.500,-, ici représentée par Audrey Potier, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 1"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré lors de la réunion du Conseil de Gérance 1 tenue le 2nd August 2012 à Luxembourg (le "Procès-Verbal du Conseil de Gérance I");et

2) ENCORE PLUS LUX CO BOETIE II S.à r.l. une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-120.173 ayant un capital social de EUR 161.800,-, ici représentée par Audrey Potier, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de ENCORE PLUS LUX CO BOETIE II S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 2"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré lors de la réunion du Conseil de Gérance 1 tenue le 2 août 2012 à Luxembourg (le "Procès-Verbal du Conseil de Gérance 2)

Le Procès-Verbal du Conseil de Gérance 1 et le Procès-Verbal du Conseil de Gérance 2 sont collectivement ci-après dénommés les "Procès-Verbaux". Les dits Procès-Verbaux paraphés ne varient par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) Parties à la fusion:

- ENCORE PLUS PROPERTIES II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-111.140 ayant un capital social de EUR 480,500.-en tant que société absorbante (la "Société Absorbante"); et

- ENCORE PLUS LUX CO BOETIE II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.605 ayant un capital social de EUR 161,800.- en tant que société absorbée (la "Société Absorbée")

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

2) La Société Absorbante détient six mille quatre cent soixante douze (6.472) parts sociales dans la Société Absorbée, représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée.

3) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la valeur nette comptable, suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") (la "Fusion").

4) La Fusion est basée sur les comptes intermédiaires au 31 Mars 2012 de chacune des Sociétés Fusionnantes à la valeur nette comptable.

5) A partir du 1^{er} avril 2012, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

6) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et obligations de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.

7) La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

8) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants des Sociétés Fusionnantes.

9) Aucun droit particulier n'est accordé aux associés par la Société Absorbante.

10) L'associé unique de la Société Absorbante a le droit, pendant un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peut en obtenir copie intégrale, sans frais.

11) La Société Absorbante a le droit, pendant le délai indiqué sous le point 10) ci-dessus, de requérir la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

12) Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat.

13) Sous réserve des droits de l'associé unique de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 10) ci-dessus, la dissolution de la Société Absorbée deviendra effective et définitive un mois après la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial (la "Date de Réalisation") et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.

14) La Société Absorbante détenant cent pour-cent (100%) des parts sociales émises de la Société Absorbée et les conditions de l'article 279 de la Loi étant remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés la société absorbée n'est pas requise.

15) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

16) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

17) Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront annulées.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état de demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. POTIER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 06 août 2012. Relation: LAC/2012/37431. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt du Registre de Commerce et des Sociétés et à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 AOUT 2012.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2012102998/174.

(120140871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2012.

cominvest Asia Safe Kick 7/2012, Fonds Commun de Placement.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass der nachfolgend aufgeführte Fonds aufgrund des Laufzeitendes am 31. Juli 2012 planmäßig aufgelöst wurde.

ISIN	WKN	Fondsname
LU0303053614	A0MSS6	cominvest Asia Safe Kick 7/2012

Alle Anteilhaber wurden vollständig ausbezahlt und demzufolge war eine Übertragung des Liquidationserlöses an die Caisse de Consignation nicht erforderlich. Das Liquidationsverfahren für den zuvor genannten Fonds ist somit abgeschlossen.

Senningerberg, August 2012.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2012104534/755/14.

Lux Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.235.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire au siège social le 31 janvier 2012:

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de l'administrateur suivant:

- Monsieur Mike Abreu Pais, né le 09 janvier 1981, à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) et demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2013:

- Monsieur Domenico Cogliandro, né le 12 février 1979 à Moyeuve-Grande, France, demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX CAPITAL PARTNERS S.A.

Référence de publication: 2012087005/18.

(120122949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Ingenium Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 96.968.

Die Anschrift von Herrn BÖFFEL Roger, Verwaltungsratsmitglied und delegierte des Verwaltungsrats ist wie folgt zu ändern:

Im Kleegarten, 4 in D-66636 THOLEY.

Référence de publication: 2012086921/10.

(120122862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

DataEurope Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 170.137.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARS:

DataEurope Founders S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and under registered with the Luxembourg Trade and Companies Register_Luxembourg under section B number 169506 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Sara Lecomte, notary clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been initialled ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it hereby declares to incorporate:

1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "DataEurope Co-Invest S.à r.l." (the Company).

2. Corporate object. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks. The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

4. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

5. Share capital. The Company's share capital is set at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred euros), represented by 12,600 (twelve thousand six hundred) shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by it, within the limit prescribed by Luxembourg law.

6. Amendments to the share capital. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder or of the general meeting of the shareholders, in accordance with article 15 of these articles of association.

7. Profit sharing. Each share entitles to dividend distributions in direct proportion to the number of shares in existence.

8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) apply to the Company.

10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and profits to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

11. Death, suspension of civil rights, Insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The board of managers shall appoint a chairman from among its members. The chairman will chair all meetings of the board of managers. In his/her absence, the other members of the board of managers may appoint a chairman pro tempore who will chair the relevant meeting by simple majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the chairman or the chairman pro tempore, as the case may be, shall have a casting vote.

In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the sole manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate their powers for specific tasks (including the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effected in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers may be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed

on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her/its proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers or the chairman pro tempore, as the case may be. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the board of managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Such circular resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The shareholder(s) of the Company shall be convened by written notice, including the agenda of the meeting, to all general meetings of the shareholder(s). Written meeting notices shall be sent by registered mail with acknowledgment of receipt to all the shareholders at least eight business days in advance of the general meetings of the shareholder(s).

If all the shareholders of the Company are present or represented at a general meetings of the shareholder(s), and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the general meeting of the shareholder(s), the general meeting of the shareholder(s) may be held without prior notice.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he/she/it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

16. Financial year. The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December of each year.

17. Financial statements. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the general meeting of the shareholder(s).

18. Appropriation of profits, reserves. From the annual net profits of the Company (if any), 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below 10% (ten per cent.) of the share capital of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be, in accordance with this article 18.

The shareholder(s) or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may, subject to applicable law, decide to pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including share premium.

19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among shareholders shall be distributed to the shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to subscribe all the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1,- (one euro) each, and to fully pay-up such shares by means of a contribution in cash in an amount of EUR 13,860,- (thirteen thousand eight hundred and sixty euros) (the Cash Contribution), which represents the aggregate subscription price of EUR 13,860,- (thirteen thousand eight hundred and sixty euros) of the 12,600 (twelve thousand six hundred) shares of the Company having a nominal value of EUR 1,- (one euro) each. The Cash Contribution shall be allocated as follows:

- EUR 12,600 (twelve thousand six hundred euros) to the share capital account of the Company, and
 - EUR 1,260 (one thousand and sixty euros) to the legal reserve of the Company
- Evidence of the payment of the Cash Contribution has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Cash Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date hereof and it shall end on 31 December 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200,-).

Sole Shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

- (a) the number of managers of the Company is set at one (1) and Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540, is appointed as sole manager of the Company, with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time]; and
- (b) the registered office of the Company is set at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signs together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuvième jour du mois de juillet,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DataEurope Founders S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous section B numéro 169506 (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Sara Lecomte, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination "DataEurope Co-Invest S.à r.l." (la Société).

2. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

3. La durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance. La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros), représenté par 12.600 (douze mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à approuver les apports de capital, sans l'émission d'actions nouvelles par le biais d'un paiement en numéraire ou un paiement en nature, soumis aux modalités et conditions fixées par elle, au sein de la limite prescrite par la loi luxembourgeoise.

6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit aux distributions de dividende proportionnellement au nombre des parts existantes.

8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou profits à cet effet.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le conseil de gérance désignera un président parmi ses membres. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance de la Société. En son absence, les autres membres du conseil de gérance peuvent nommer un président pro tempore qui présidera la réunion du conseil de gérance, pour laquelle il/elle aura été désigné, par une simple majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, le président ou selon le cas, le président pro tempore, aura une voix prépondérante.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants quelconques.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris la délégation de compétence pour des actes spécifiques usuels dans le cadre d'opérations effectuée à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été tenue à Luxembourg.

13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

L'associé unique ou les associés seront convoqués par écrit à toutes les assemblées générales de l'associé unique ou des associés. La convocation devra comporter l'ordre du jour de l'assemblée générale et doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les associés au moins huit jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, alors l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés peut se tenir sans convocation préalable.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Comptes annuels. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera les comptes annuels de la Société qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'associé unique ou des associés.

18. Distribution des bénéfiques, réserves. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société, et il deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous du seuil de 10% (dix pour cent) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que la distribution de dividendes, le cas échéant, conformément à cet article 18.

L'associé ou les associés ainsi que le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourront, sous réserve des dispositions légales applicables, décider de verser un dividende intérimaire au moyen des profits et réserves distribuables, y compris la prime d'émission.

19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En vertu de la liquidation de la Société, l'excédent d'actif de la Société disponible pour distribution entre les associés doit être distribué aux associés, par voie de versements anticipés ou après le paiement (ou provisions, selon le cas) du passif de la Société.

20. Commissaire aux comptes - Reviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire toutes les 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et les libérer entièrement au moyen

d'un apport en espèces de EUR 13.860,- (treize mille huit cent soixante euros) (l'Apport en Numéraire), qui représente la totalité du prix de souscription d'un montant de EUR 13.860 (treize mille huit cent soixante euros) des 12.600 (douze mille six cents) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro). L'Apport en Numéraire sera affecté comme suit:

- EUR 12.600 (douze mille six cents euros) au compte de capital social de la Société; et
- EUR 1.260 (mille deux cent soixante euros) à la réserve légale de la Société.

Le paiement en vertu de l'Apport en Numéraire a été certifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage qui confirme la disponibilité du montant de souscription payé en vertu de l'Apport en Numéraire sur le compte bancaire de la Société. Le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social de la Société commence à la date des présentes et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital de la Société adopte les résolutions suivantes:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à un (1) et Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88.540, est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;

(b) le siège social de la Société est établi au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire de l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2012. Relation: LAC/2012/32506. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, Le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086755/422.

(120123037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Calo Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 170.136.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Patrick Vincent BOUTENS, gestionnaire de sociétés, né à Oostende (B), le 7 juin 1968, demeurant au Brésil à Sao Paulo, Rua Joaquim José Esteves n° 60 - Apt. 51 - Edifício Santa Maria - Condomínio Cháraca Santa Elena - Alto da Boa Vista - CEP 04740, et

2.- EBVBA Vincent Boutens, société privée à responsabilité limitée unipersonnelle (SPRLU) existant et gouvernée par les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social à B-1060 Bruxelles, 16 Avenue Brugmann, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises - Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro 0465.152.810, ici représentée par son gérant en fonction Monsieur Patrick Vincent BOUTENS, préqualifié.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Calo Investments" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million quatre cents mille euros (1.400.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de la valeur nominale.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 100.000.000,- EUR (cent millions d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années. Tout commissaire sortant est rééligible

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale qui suit l'acte de constitution.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit:

1.- Monsieur Patrick Vincent BOUTENS, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- EBVBA Vincent Boutens, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total mille actions	1000

Toutes les actions ont été libérées par versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) pour un montant de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) entièrement alloués au capital social.

La somme de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 2.400,- EUR.

Résolutions prises par les actionnaires

Les comparants, prédésignés et agissant comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont nommés à la fonction d'administrateur:
 - (i) Monsieur Patrick Vincent BOUTENS, gestionnaire de sociétés, né à Oostende (B), le 7 juin 1968, demeurant au Brésil à Sao Paulo, Rua Joaquim José Esteves n° 60 - Apt. 51 - Edificio Santa Maria - Condominio Cháraca Santa Elena - Alto da Boa Vista - CEP 04740, et
 - (ii) EBVBA Vincent Boutens, société privée à responsabilité limitée unipersonnelle (SPRLU) existant et gouvernée par les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social à B-1060 Bruxelles, 16 Avenue Brugmann, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises - Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro 0465.152.810, ici représentée par son gérant en fonction Monsieur Patrick Vincent BOUTENS, préqualifié.
 - (iii) Madame Hilde LEEMAN, administrateur de sociétés, née à Geraardsbergen, le 4 mai 1972, demeurant à Brésil à Sao Paulo, Rua Joaquim José Esteves n° 60 - Apt. 51 - Edificio Santa Maria - Condominio Cháraca Santa Elena - Alto da Boa Vista - CEP 04740
- 3.- PKF ABAX Audit, société anonyme, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (R.C.S. Luxembourg B 142.867), est appelée aux fonctions de commissaire.
- 4.- Faisant usage de la disposition transitoire l'assemblée nomme Monsieur Patrick Vincent BOUTENS, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel dispose de tous pouvoirs de représenter et engager la Société par sa seule signature.

5.- L'adresse du siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy

6.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick BOUTENS, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2012. Relation GRE/2012/2506. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086691/247.

(120122950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.495.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of June, before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169093,

here represented by Mr. Jean-Marc Ueberecken, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 28 June 2012,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Eastman Chemical Luxembourg Holdings 5 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169495, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 6 June 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, up to twelve thousand five hundred two euros (EUR 12,502) through the issue of two (2) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each, through a contribution in cash;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital from its current value of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, up to twelve thousand five hundred two euros (EUR 12,502) through the issue of two (2) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The new shares have been subscribed by Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., aforementioned, for an aggregate price of eighty-six million nine hundred fifty thousand U.S. dollars (USD 86,950,000). The reference foreign exchange rate published by the European Central Bank at 3 p.m. CET on 27 June 2012 is one euro for one euro for one point two four seven eight U.S. dollars (EUR 1/ USD 1.2478). By application of such exchange rate, the amount of eighty-six million nine hundred fifty thousand U.S. dollars (USD 86,950,000) is converted into sixty-nine million six hundred eighty-one thousand seven hundred thirty-eight euros (EUR 69,681,738), out of which:

- two euros (EUR 2) shall be allocated to the share capital; and

- sixty-nine million six hundred eighty-one thousand seven hundred thirty-six euros (EUR 69,681,736) shall be allocated to the share premium.

Said new shares have been fully paid up by Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., aforementioned, through a payment in cash of eighty-six million nine hundred fifty thousand U.S. dollars (USD 86,950,000) so that the total amount of eighty-six million nine hundred fifty thousand U.S. dollars (USD 86,950,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, paragraph 5.1 of article 5 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

“**5.1.** The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred two euros (EUR 12,502), consisting of twelve thousand five hundred two shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6,500.-.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille douze, le vingt-neuvième jour du mois de juin,
par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 169093;

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, résidant à Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La comparante est l’unique associée de Eastman Chemical Luxembourg Holdings 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169495, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

La comparante, représentant l’intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentés par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à un montant de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502) par l’émission de deux (2) nouvelles parts sociales d’une valeur nominale de un euro (EUR 1), par apport en numéraire;

2. Modification subséquente de l’article 5 des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l’intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L’associée unique décide d’augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d’une valeur nominale de un euro (EUR

1) chacune, à un montant de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., susmentionnée, pour un montant total de quatre-vingt-six millions neuf cent cinquante mille U.S. dollars (USD 86.950.000). Le taux d'échange de référence publié par la Banque Centrale Européenne le 27 juin 2012 à 15 heures est un euro pour un virgule deux quatre sept huit U.S. dollars (EUR 1/USD 1,2478). En application de ce taux, le montant de quatre-vingt-six millions neuf cent cinquante mille U.S. dollars (USD 86.950.000) est converti en soixante-neuf millions six cent quatre-vingtun mille sept cent trente-huit euros (EUR 69.681.738), dont:

- deux euros (EUR 2) ont été affectés au capital social; et
- soixante-neuf millions six cent quatre-vingt-un mille sept cent trente-six euros (EUR 69.681.736) ont été affectés à la prime d'émission.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., susmentionnée par un paiement en numéraire de quatre-vingt-six millions neuf cent cinquante mille U.S. dollars (USD 86.950.000) et le montant total de quatre-vingt-six millions neuf cent cinquante mille U.S. dollars (USD 86.950.000) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502) représenté par douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 6.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. UEHERECKEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31481. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086777/131.

(120122651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Seventer S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.710.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEVENTER S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 43710, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 332 du 19 juillet 1993, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1112 du 24 octobre 2003;

- suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 12 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 1196 du 3 juin 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 370.000,- CHF, pour le porter de son montant actuel de 573.000,- CHF à 943.000,- CHF, par la création et l'émission de 3.700 actions nouvelles de 100,- CHF chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-dix mille francs suisses (370.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent soixante-treize mille francs suisses (573.000,- CHF) à neuf cent quarante-trois mille francs suisses (943.000,- CHF), par la création et l'émission de trois mille sept cents (3.700) actions nouvelles de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les trois mille sept cents (3.700) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Ugo Malferrari, né à Ravenna (Italie), le 11 octobre 1922, demeurant à I-28100 Novara, Via Crespi 39 (Italie).

La libération du montant de l'augmentation de capital a été réalisée moyennant l'apport de la nue-propiété de l'immeuble suivant:

Désignation

Une propriété immobilière à usage d'habitation avec terrain et accès par Via Terza Strada n. 2 qui se compose d'un living, d'une cuisine, de deux chambres à coucher, de deux salles de bain, d'un débarras, d'un porche et d'un emplacement couvert pour voiture, au rez de chaussée, et au sous-sol d'une cave et d'un local pour chaudière, les étages étant reliés par des escaliers intérieurs.

L'immeuble est inscrit au N.C.E.U. de la commune de Nebbiuno, code F859, Province de Novara, comme suit

"Foglio n. 4 mappale 785 località Poggio Radioso snc, piano T, cat. A/7, classe U, consistenza 6,5 vani, rendita Euro 654,61."

Le terrain sur lequel l'immeuble est bâti est identifié au cadastre des terrains comme suit

"foglio 4 mappale 785 ente urbano di ettari 00.17.20.

Confini in contorno secondo la mappa al catasto terreni: mappali 781, 865, 786, 787, 1040, 1161."

Titre de propriété

Monsieur Ugo Malferrari, pré-qualifié, est devenu propriétaire du terrain sur lequel a été bâti l'immeuble pré-désigné suivant acte de vente N°63815 reçu par Maître Gaetano Bellezza, notaire de résidence à Novara (Italie), en date du 31 août 1972, déposé par procès-verbal du 01.09.1972 Répertoire n. 63848, enregistré à Novara le 06.09.1972 n. 3955 volume 378, et transcrit à Novara le 22.09.1972 sous les numéros 4339/3778.

La valeur de la nue-propiété de l'immeuble pré-désigné est évaluée à trois cent soixante-dix mille francs suisses (370.000,- CHF).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi le 15 mai 2012 par le réviseur d'entreprises indépendant H.R.T. REVISION S.à.r.l., représentée par Monsieur Dominique RANSQUIN, de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins à 3.700 actions d'une valeur nominale de CHF 100 de SEVENTER S.A. à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à neuf cent quarante-trois mille francs suisses (943.000,- CHF), représenté par neuf mille quatre cent trente (9.430) actions de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cents euros.

Le montant de l'augmentation du capital est évalué à 308.097,15 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2012. Relation GRE/2012/1928. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 2012.

Référence de publication: 2012087186/99.

(120123117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.754.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eight day of June;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

The company Doosan Heavy Industries and Construction, Co., Ltd., a company organised and existing under the laws of the Republic of Korea, having its registered office at 555, Guigok-dong, Changwon-si, 641-792 Gyengsangnam-do, the Republic of Korea, registered with the ChangWon District Court under number 194211-0000943,

duly represented by M^e Mevlüde-Aysun TOKBAG, Rechtsanwältin, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal dated June 28, 2012.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned Doosan Heavy Industries and Construction, Co., Ltd. is the sole member (the "Sole Member") of the Company Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 125.754 (the "Company"), incorporated by a deed received by M^e Jean SECKLER, notary public residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 27 February 2007, published in the Luxembourg official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), number 1040 dated 2 June 2007, which articles of association have been amended several times and for the last time by a notarial deed received by Me Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg on 16 May 2012, not yet published in the Luxembourg official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of Sole Member of the Company, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to cancel in a total one million three hundred thirty three thousand and two hundred forty two (1,333,242) share quotas (in detail: for class A shares 457,068, for class B shares all of the issued 419,106 and for class C shares 457,068) and therefore to decrease the corporate capital of the Company by an amount of thirty three million three hundred thirty one thousand and fifty Euros (EUR 33,331,050.-) so as to bring it from its present amount of one hundred seventy seven million six hundred forty thousand and four hundred fifty Euros (EUR 177,640,450.-) to the amount of one hundred forty four million three hundred nine thousand and four hundred Euros (EUR 144,309,400.-) represented by two million five hundred eight thousand five hundred fifty five (2,508,555) A share quotas, no further B share quotas and three million two hundred sixty three thousand eight hundred twenty one (3,263,821) C share quotas, each having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-), held by it.

Second resolution

The Sole Member resolves to proceed to the repayment of the Sole Member through a payment in kind by way of a transfer by the Company to the Sole Member of all the ninety nine million one hundred thirty thousand and two hundred nineteen (99,130,219) shares held by the Company in its Romanian subsidiary Doosan IMGB S.A. (the "Subsidiary"), such shares representing 99.75791% of the capital of the Subsidiary (the "Shares").

According to a valuation report issued by Deloitte Anjin LLC (the "Auditor") dated June 28, 2012, the Auditor valued the Shares to be paid in kind to the Sole Member further to the capital decrease of the Company at thirty three million three hundred thirty one thousand seven Euros and seventy seven Cents (EUR 33,331,027.77).

The conclusion of the valuation report is as follows:

"The value of the 99,130,219 shares held by the Company in its Subsidiary to be paid in kind to the Parent is not greater than the value of the capital decrease to be performed by the Company in an aggregate amount of EUR 33,331,050.-, by the cancellation of 1,333,242 share quotas [A: 457,068 / B: 419,106 / C: 457,068] share quotas with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each."

That report, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Member formally resolves to accept the cancellation of a total of one million three hundred thirty three thousand and two hundred forty two (1,333,242) share quotas (in detail: for class A shares 457,068, for class B shares all of the issued 419,106 and for class C shares 457,068) and the repayment in kind to the Sole Member by way of transfer of the Shares by the Company to the Sole Member.

Third resolution

As a consequence of such capital decrease, the Sole Member resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at one hundred forty four million three hundred nine thousand four hundred Euros (EUR 144,309,400) represented by two million five hundred eight thousand five hundred fifty five (2,508,555) A share quotas, 0 B share quota and three million two hundred sixty three thousand eight hundred twenty one (3,263,821) C share quotas, each having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-)."

Fourth resolution

The Sole Member of the Company resolves to grant any one manager of the Company and/or any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, with offices in Luxembourg and/or any lawyer of the law firm Peli Filip (included but not limited to Mrs. Eliza Baias and/or Mrs. Olga Nita), with offices in Bucharest, single signature power, to carry out any required steps relating to the above capital decrease, including the authorization (i) to amend the Company's member(s) register, (ii) to effect the repayment in kind to the Sole Member, (iii) to represent the Company in its relationship with the Central Depository who keeps the shareholders' register of the Subsidiary, (iv) to sign in the name and on behalf of the Company any documents required by the Central Depository in order to duly register the share transfer in the shareholders register of the Subsidiary, (v) to represent the Company in its relationship with the Romanian environmental authorities with regard to the environmental liabilities described in the environmental assessment, (vi) to fulfill any other formalities required under Romanian law in order to render the transfer valid and enforceable towards third parties, (vii) and more generally, to carry out any action in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand two hundred and fifty Euros (EUR 2,250.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Doosan Heavy Industries and Construction, Co., Ltd. une société constituée et existant selon les lois de la République de Corée, ayant son siège social au 555 Guigok-dong, Changwon-si, Gyengsangnam-do, 641-792, Corée du Sud, enregistrée auprès du ChangWon District Court sous le numéro 194211-0000943,

dûment représentée par Maître Mevlüde-Aysun TOKBAG, avocate, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 juin 2012.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société Doosan Heavy Industries and Construction, Co., Ltd. pré-mentionnée, est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.754 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1040 du 2 juin 2007, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg en date du 16 mai 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'annuler un million trois cent trente trois mille deux cent quarante deux (1.333.242) parts sociales, à savoir quatre cent cinquante sept mille soixante huit (457,068), parts de catégorie A, quatre cent dix neuf mille cent six (419.106), parts de catégorie B et quatre cent cinquante sept mille soixante huit (457,068) parts de catégorie C (et par conséquent de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente trois millions trois cent trente et un mille cinquante Euros (EUR 33.331.050) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix-sept millions six cent quarante mille quatre cent cinquante Euros (EUR 177.640.450) au montant de cent quarante quatre millions trois cent neuf mille quatre cent Euros (EUR 144.309.400) représenté par deux million cinq cent huit mille cinq cent cinquante cinq (2.508.555) parts sociales de catégorie A, plus aucune part sociale de catégorie B et trois millions deux cent soixante trois mille huit cent vingt et une (3.263.821) parts sociales de catégorie C chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de procéder au remboursement au profit de l'Associé Unique par un paiement en nature sous forme d'un transfert par la Société de toutes les quatre vingt dix neuf millions cent trente mille deux cent dix neuf (99.130.219) actions détenue par celle-ci dans le capital social de sa filiale roumaine Doosan IMGB S.A. (la «Filiale»), ces actions représentant 99.75791% du capital social de la Filiale (les «Actions»).

Conformément au rapport d'évaluation émis par Deloitte Anjin LLC (l'«Auditeur») en date du 28 juin 2012, l'Auditeur a évalué les Actions qui seront payées en nature à l'Associé Unique suite à la réduction de capital de la Société à trente trois millions trois cent trente et un mille vingt sept Euros et soixante dix sept cents (EUR 33.331.027,77).

La conclusion du rapport d'évaluation est la suivante:

«La valeur des quatre vingt dix neuf millions cent trente mille deux cent dix neuf (99.130.219)actions détenues par la Société dans sa Filiale qui feront l'objet d'un remboursement en nature au profit de la Mère n'est pas supérieure à la valeur de la réduction de capital à opérer par la Société pour un montant total de trente trois millions trois cent trente et un mille cinquante Euros (EUR 33.331.050) par l'annulation de un million trois cent trente trois mille deux cent quarante deux (1.333.242) parts sociales, à savoir quatre cent cinquante sept mille soixante huit parts de catégorie A (457,068), quatre cent dix neuf mille cent six parts de catégorie B (419.106), et quatre cent cinquante sept mille soixante huit parts de catégorie C (457,068) d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné restera annexé au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi l'Associé Unique décide d'accepter l'annulation de un million trois cent trente trois mille deux cent quarante deux (1.333.242) parts sociales, à savoir quatre cent cinquante sept mille soixante huit (457,068) parts de catégorie

A , quatre cent dix neuf mille cent six (419.106), parts de catégorie B et quatre cent cinquante sept mille soixante huit (457.068) parts de catégorie C et le remboursement en nature au profit de l'Associé unique par transfert des Actions à l'Associé Unique par la Société.

Troisièmes résolution

En conséquence de la réduction de capital qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent quarante quatre millions trois cent neuf mille quatre cent Euros (EUR 144.309.400) représenté par deux million cinq cent huit mille cinq cent cinquante cinq (2.508.555) parts sociales de catégorie A, plus aucune part sociale de catégorie B et trois millions deux cent soixante trois mille huit cent vingt et une (3.263.821) parts sociales de catégorie C, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, et/ou à tout avocat de l'étude Wildgen, Partners in Law, Luxembourg, et/ou tout à tout avocat de l'étude Peli Filip (ce compris mais sans limitation à Mme Eliza Baias et/ou Mme Olga Nita), Bucarest, d'effectuer toute action nécessaire en relation avec la réduction de capital social ci-dessus, incluant l'autorisation (i) de mettre à jour le registre d'actionnaire(s) de la Société, (ii) d'effectuer le remboursement en espèce à l'actionnaire unique, (iii) de représenter la Société dans ses relations avec le Dépositaire Central qui garde le registre des actionnaires de la Filiale, (iv) de signer au nom et pour compte de la Société tout document exigé par le Dépositaire central afin de dûment enregistrer le transfert d'actions dans le registre des actionnaires de la Filiale, (v) de représenter la Société dans ses relations avec les autorités environnementales roumaines en ce qui concerne les responsabilités environnementales décrites dans l'étude d'impact, (vi) de remplir toutes les autres formalités exigées par le droit roumain afin de rendre le transfert valide et opposable aux tiers, (vii) et plus généralement d'effectuer toutes actions en relation avec les résolutions ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, à la date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-A. TOKBAG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2012. LAC/2012/30641. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086757/173.

(120123041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.504,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.093.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-ninth day of June,
before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169.092,

here represented by Mr. Jean-Marc Ueberecken, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 28 June 2012,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 169.093, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, on 24 May 2012, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number o 1447 of June 11, 2012 (hereafter the "Company"). The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary of the 6th of June 2012.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda :

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred two euros (EUR 12,502), represented by twelve thousand five hundred two (12,502) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, up to twelve thousand five hundred four euros (EUR 12,504) through the issue of two (2) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each, through a contribution in cash and in kind;

2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital from its current value of twelve thousand five hundred two euros (EUR 12,502) represented by twelve thousand five hundred two (12,502) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, up to twelve thousand five hundred four euros (EUR 12,504) through the issue of two (2) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The new shares have been subscribed by Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., aforementioned, for an aggregate price of nine hundred twenty-two million one hundred sixty-nine thousand five hundred U.S. dollars (USD 922,169,500). The reference foreign exchange rate published by the European Central Bank at 3 p.m. CET on 27 June 2012 is one euro for one point two four seven eight U.S. dollars (EUR 1/ USD 1.2478).

By application of such exchange rate, the amount of nine hundred twenty-two million one hundred sixty-nine thousand five hundred U.S. dollars (USD 922,169,500) is converted into seven hundred thirty-nine million twenty-six thousand six hundred thirty seven euros (EUR 739,026,637), out of which:

- two euros (EUR 2) shall be allocated to the share capital; and
- seven hundred thirty-nine million twenty-six thousand six hundred thirty-five euros (EUR 739,026,635) shall be allocated to the share premium.

Said new shares have been fully paid up by Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., aforementioned, through a payment in cash of six hundred twenty-two million one hundred sixty-nine thousand five hundred U.S. dollars (USD 622,169,500) and a contribution in kind consisting of a three hundred million U.S. dollars (USD 300,000,000) note, issued by Eastman Chemical Company, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2345566, having its registered office at 200 S. Wilcox Drive, Kingsport, Tennessee 37660-5280, United States of America and held by Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l.

The contribution of the note is valued at three hundred million U.S. dollars (USD 300,000,000), as evidenced by a valuation certificate issued by the managers of the Company on 28 June 2012, hereto attached.

The evidence of the existence, holding, and free transferability of the note and its effective contribution is given to the undersigned notary by virtue of the above-mentioned proxy.

Proof of the payment in cash of six hundred twenty-two million one hundred sixty-nine thousand five hundred U.S. dollars (USD 622,169,500) has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, paragraph 5.1 of article 5 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred four euros (EUR 12,504), consisting of twelve thousand five hundred four shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6,500.-.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille douze, le vingt-neuvième jour du mois de juin,
par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1953 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 169.092;

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'unique associée de Eastman Chemical Luxembourg Holdings 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 169.093 constituée suivant acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 24 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1447 du 11 juin 2012 (ci-après la «Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juin 2012.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502) représenté par douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à un montant de douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1), par apport en capital et en nature;

2. Modification subséquente du de l'article 5 des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502) représenté par douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à un montant de douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., susmentionnée, pour un montant total de neuf cent vingt-deux millions cent soixante-neuf mille cinq cents U.S. dollars (USD 922.169.500). Le taux d'échange de référence publié par la Banque Centrale Européenne le 27 juin 2012 à 15 heures est un euro pour un virgule deux quatre sept huit U.S. dollars (EUR 1/USD 1,2478). En application de ce taux, le montant de neuf cent vingt-deux millions cent soixante-neuf mille cinq cents U.S. dollars (USD 922.169.500) est converti en sept cent trente-neuf millions vingt-six mille six cent trente-sept mille euros (EUR 739.026.637), dont:

- deux euros (EUR 2) ont été affectés au capital social; et

- sept cent trente-neuf millions vingt-six mille six cent trente-cinq mille euros (EUR 739.026.635) ont été affectés à la prime d'émission.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., susmentionnée par un paiement en numéraire de six cent vingt-deux millions cent soixante-neuf mille cinq cents U.S. dollars (USD 622.169.500) et un apport en nature d'une obligation de trois cent millions d'U.S. dollars (USD 300.000.000), émise par Eastman Chemical Company, une société constituée et existante selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2345566, ayant son siège social à 200 S. Wilcox Drive, Kingsport, Tennessee 37660-5280, Etats-Unis d'Amérique et détenue par Eastman Chemical Luxembourg Holdings 2 S.à r.l. .

L'apport de l'obligation est évalué à trois cent millions d'U.S. dollars (USD 300.000.000), tel que confirmé par un certificat de valeur émis par les gérants de la Société le 28 juin 2012, ci-annexé.

La preuve de l'existence, de la détention et de la libre cessibilité de l'obligation ainsi que de l'effectivité de son apport a été fournie au notaire soussigné en vertu de la procuration susmentionnée.

La preuve du paiement en espèces du montant de six cent vingt-deux millions cent soixante-neuf mille cinq cents U.S. dollars (USD 622.169.500) a été donnée au notaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** La Société a un capital social de douze mille cinq cent quatre euros (EUR 12.504) représenté par douze mille cinq cent quatre (12.504) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 6.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. UEBERECKEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31479. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086773/152.

(120122645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

R. Desmet & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 136.860.

Il est porté à la connaissance de tiers que Monsieur Rutger Desmet, associé commandité et gérant de la société susmentionnée a déménagé. Son adresse actuelle est Heidelbergstraat 32, 8200 Sint Michiels, Belgique.

Référence de publication: 2012087100/9.

(120122974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Ingenium Technology SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 11, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 116.338.

Die Anschrift von Herrn BÖFFEL Roger, Verwaltungsratsmitglied und delegierte des Verwaltungsrats ist wie folgt zu ändern:

Im Kleegarten, 4 in D-66636 THOLEY.

Référence de publication: 2012086931/10.

(120122861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Egon Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.091.

Extract of the resolutions taken at the annual general meeting held exceptionally on june 22nd, 2012

1. The mandates of the Directors be renewed for a new term of 6 years until the Annual General Meeting of 2018 which will approve the annual accounts as at December 31st, 2017, i.e.:

- Mr Marc LIMPENS, private employee, born on February 17th, 1951 in Overijse, Belgium, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Mr Serge KRANCENBLUM, M.B.A., born on October 8th, 1961 in Metz, France, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Mr Alain RENARD, private employee, born on July 18th, 1963 in Liège, Belgium, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- Mr. Jeffrey A. SACKS, director, born on August 20th 1954 in Illinois, USA, professionally residing at PMB 322,3223 Lake Ave. Unit 15C, Wilmette, IL 60091, USA.

2. The mandate as Statutory Auditor of the company Fin-Contrôle S.A., société anonyme, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, won't be renewed.

3. The company RSM Audit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, with registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, be appointed as new Independent Auditor for a term of one year until the Annual General Meeting of the year 2013.

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 22 juin 2012

1. Les mandats des Administrateurs sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018 qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, à savoir:

- Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, né le 17 février 1951 à Overijse, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé M.B.A., né le 8 octobre 1961 à Metz, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Alain RENARD, employé privé, né le 18 juillet 1963 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Jeffrey A. SACKS, administrateur, né le 20 août 1954 à Illinois, USA demeurant professionnellement au PMB 322, 3223 Lake Ave. Unit 15C, Wilmette, IL 60091, USA

2. Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société Fin-Contrôle S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, n'est pas renouvelé.

3. La société RSM Audit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, est nommé nouveau Réviseur d'entreprises agréé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2012.

Certifié sincère et conforme

EGON FINANCE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateur Administrateur

Référence de publication: 2012087493/46.

(120123392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Fondation Pro Familia - Eng Hellef Fir D'Famill, Fondation.

Siège social: L-3598 Dudelange, 5, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg G 145.

Bilan au 31 décembre 2011 approuvé par l'A.G.O. du 18 juin 2012

ACTIF		Eur
IMMOBILISATIONS		42 702,33
Logiciel informatiques	16 704,17	11 058,19
Amortissements	(5 645,98)	
Autres installations	106 035,99	17 824,59
Amortissements	(88 211,40)	
Mobilier	34 074,01	1 743,95
Amortissements	(32 330,06)	
Matériel informatique	22 377,70	1 917,20
Amortissements	(20 460,50)	
Mat.et Machines de bureau	43 401,21	2 824,26
Amortissements	(40 576,95)	

Mobilier de bureau	57 445,57	7 334,14
Amortissements	(50 111,43)	
VALEURS REALISABLES		134 965,79
Créances diverses		9 023,89
Etat		125 941,90
VALEURS DISPONIBLES		222 838,41
Caisses		8 231,91
Comptes courants		-4 395,02
Banques à terme/livret		219 001,52
Trf de fonds		0,00
RESULTAT		0,00
TOTAL		400 506,53
PASSIF		Eur
CAPITAUX PROPRES		281 555,94
Patrimoine		251 471,60
Fonds de réserve		3 893,39
Subvent.d'investissements		26 190,95
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES		931,51
Provisions autres subv. Reçues de l'Etat		931,51
DETTES <1 AN		113 335,28
Rémunérations dues		0,00
Dettes envers CCSS		81 319,66
Dettes diverses		32 015,62
COMPTES DE REGULARISATION		2 156,40
Trf de fonds		2 156,40
RESULTAT		2 527,40
TOTAL		400 506,53

Profits et Pertes

CHARGES	2010	2011
1. Charges externes en relation avec l'investissement	40 648,55	35 691,78
2. Charges en relation avec l'activité	110 270,80	91 122,97
3. Impôts et taxes	42,76	0,00
4. Charges de personnel	1 354 005,33	1 460 109,11
5. Autres charges de gestion courante	87 382,82	86 783,33
6. Charges financières	17,05	23,55
7. Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00
8. Correction de valeurs/Provisior	18 084,42	20 812,62
Résultat de l'exercice		
Résultat de l'exercice		2 527,40
DEBIT	1 615 451,73	1 697 070,76
PRODUITS	2010	2011
1. Ventes et prestations de services de la société	104 579,59	63 098,32
2. Autres produits d'exploitation	1 482 303,96	1 614 567,87
2.01 Subventions de l'Etat	1 427 005,81	1 553 526,89
2.02 Produits d'expl. Divers	55 298,15	61 040,98
3. Produits financiers	1 385,87	1 423,65
4. Produits exceptionnels	4 503,80	5 483,80
5. Reprise s/amortissements et provisions	16 175,51	12 497,12
Résultat de l'exercice	6 503,00	
CREDIT	1 615 451,73	1 697 070,76

Budget prévisionnel de l'exercice 2012

CHARGES	Euros	PRODUITS	Euros
1. Charges externes en relation avec	41 050	1. Ventes et prestations de de services . .	80 200

96569

l'investissement			
2. Charges en relation avec l'activité	104 000	2. Autres produits d'exploitation	1 959 459
		2.01 Subventions de l'Etat	1 910 559
3. Impôts et taxes	200	2.02 Dons	15 000
4. Charges de personnel	1 590 409	2.03 Produits d'exploitation divers	33 900
5. Autres charges de gestion courante	99 500	3. Produits financiers	1 500
8. Amortissements / Provisions	208 500	4. Produits exceptionnels	2 500
DEBIT	2 043 659	CREDIT	2 043 659

Michèle KAYSER-WENGLER / Jean FOGEN
Présidente / Trésorier

Référence de publication: 2012086849/83.

(120122918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

AI Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.776.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 juin 2012.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 comme suit:

Conseil d'administration:

Mme Valentina Dadda, employée privée, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mr. Seiji Amino, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mr. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Réviseur d'entreprises

KPMG Luxembourg Sàrl, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2012087320/25.

(120123389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

GARBE Logistic NL 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.767.

—
Zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass ein Mitglied des Geschäftsführerrates ausscheidet.

Herr Jan Dietrich Hempel, geb. am 28.05.1964, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

scheidet zum 31.05.2012 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus;

Zu neuem Mitglied des Geschäftsführerrates wird bestellt:

Herr Bodo Demisch, geb. am 02.10.1944, geschäftsansässig in:

44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

ab 01.06.2012 als Geschäftsführer;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 09.07.2012.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Geschäftsführer

Référence de publication: 2012086868/21.

(120123109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

RepcO 14 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 718.020,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.943.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 2 juillet 2012 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

Et le mandat du commissaire aux comptes:

1. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, commissaire aux comptes;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012087125/22.

(120123192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

GARBE Logistic NL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.766.

Zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass ein Mitglied des Geschäftsführerrates ausscheidet.

Herr Jan Dietrich Hempel, geb. am 28.05.1964, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

scheidet zum 31.05.2012 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus;

Zu neuem Mitglied des Geschäftsführerrates wird bestellt:

Herr Bodo Demisch, geb. am 02.10.1944, geschäftsansässig in:

44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

ab 01.06.2012 als Geschäftsführer;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 09.07.2012.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Geschäftsführer

Référence de publication: 2012086869/21.

(120123110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

GARBE Logistic NL 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 140.110.

Zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass ein Mitglied des Geschäftsführerrates ausscheidet.

Herr Jan Dietrich Hempel, geb. am 28.05.1964, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

scheidet zum 31.05.2012 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus;

Zu neuem Mitglied des Geschäftsführerrates wird bestellt:

Herr Bodo Demisch, geb. am 02.10.1944, geschäftsansässig in:

44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

ab 01.06.2012 als Geschäftsführer;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 09.07.2012.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Geschäftsführer

Référence de publication: 2012086870/21.

(120123141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

GARBE Logistic UK 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.285,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 142.287.

Zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass ein Mitglied des Geschäftsführerrates ausscheidet.

Herr Jan Dietrich Hempel, geb. am 28.05.1964, geschäftsansässig in:

Am Kaiserkai 62, D-20457 Hamburg,

scheidet zum 31.05.2012 als Geschäftsführer der Gesellschaft aus;

Zu neuem Mitglied des Geschäftsführerrates wird bestellt:

Herr Bodo Demisch, geb. am 02.10.1944, geschäftsansässig in:

44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

ab 01.06.2012 als Geschäftsführer;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 09.07.2012.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Geschäftsführer

Référence de publication: 2012086871/21.

(120123111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Kongan Holdings Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 145.865.

hiermit kündigen wir mit sofortiger Wirkung den Domizilvertrag mit der Gesellschaft Kongan Holdings Spf S.A., RC Luxembourg B 145865, bezüglich des Gesellschaftssitzes 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Den 17. Juli 2012.

FIDES INTER-CONSULT S.A.

Unterschrift

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012086960/12.

(120123106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

GS 7 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.786.

L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique, tenue en date du 25 mai 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Nicole Götz en qualité de gérant de la Société avec effet au 25 mai 2012.
- la nomination avec effet au 25 mai 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Marielle Stijger, née à Capelle aan den IJssel (Pays-Bas), le 10 décembre 1969, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 25 mai 2012, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dominique Le Gal

Gérant

Référence de publication: 2012086886/23.

(120123061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Volkswagen Finance Luxemburg S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.745.

Im Jahre zweitausendundzwölf, am sechsten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Herrn Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN

Volkswagen Aktiengesellschaft, eine Aktiengesellschaft gegründet nach deutschem Recht, mit Gesellschaftssitz in Berliner Ring 2, 38436 Wolfsburg, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Braunschweig unter der Nr. HRB 100484, die alle Aktien des Aktienkapitals der Gesellschaft hält;

hier vertreten durch Herrn Frank Mitschke, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, aufgrund einer in Luxemburg, am 4. Juli 2012, ausgestellten Vollmacht;

die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienene handelt als alleinige Aktionärin (die "Alleinige Aktionärin") der Aktiengesellschaft VOLKSWAGEN FINANCE LUXEMBURG S.A. (die "Aktiengesellschaft"), eine nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 166.745, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Francis Kesseler, mit Amtssitz in Esch-Sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, am 2. Februar 2012, die Satzung wurde am 29. März 2012 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") unter der Nummer 836, Seite 40110 veröffentlicht. Die Satzung der Aktiengesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx am 24. Mai 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1628 vom 28. Juni 2012.

Die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft (die "Versammlung") wählt als Vorsitzenden Herrn Frank MITSCHKE, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zur Schriftführerin Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Simone Gruber, Rechtsanwältin, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreihundertfünfzig (350) Aktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-), welche

das gesamte Kapital von fünfunddreißigtausend Euro (EUR 35.000,-) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde, mit welcher sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die alleinige Aktionärin bestätigt, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, demgemäß ausdrücklich auf eine förmliche Einberufung verzichtet und sich zu dieser Versammlung ordnungsgemäß einberufen erklärt.

III. Dass die Tagesordnung dieser Versammlung folgende Punkte umfasst:

1. Beschlussfassung über die Erhöhung des Nennkapitals um fünfunddreißigtausend Euro (EUR 35.000) durch die Ausgabe von dreihundertfünfzig (350) Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

2. Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

3. Sonstiges.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um einen Betrag von fünfunddreißigtausend Euro (EUR 35.000,-) zu erhöhen, um das aktuelle Gesellschaftskapital der Gesellschaft von fünfunddreißigtausend Euro (EUR 35.000,-) auf siebzigtausend Euro (EUR 70.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von dreihundertfünfzig (350) neuen Vorzugsaktien (die "Neuen Vorzugsaktien") mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie, wovon alle Aktien gegen Bareinzahlung in Höhe von fünfunddreißigtausend Euro (EUR 35.000,-) neu geschaffen und ausgegeben werden.

Zeichnung und Auszahlung

Mit dem Einverständnis der alleinigen Aktionärin, zeichnet die Volkswagen International Finance N.V., eine Aktiengesellschaft (naamloze vennootschap) mit Gesellschaftssitz in Herengracht 495, 1017 BT Amsterdam, eingeschrieben beim Handels- und Gesellschaftsregister (kamer van koophandel) in Amsterdam unter der Nummer 33148825, hier vertreten durch Herrn Frank Mitschke, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, die Neuen Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie für einen Gesamtbetrag von fünfunddreißigtausend Euro (EUR 35.000,-).

Vorerwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Ein Beleg für die Einzahlung wurde dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen.

Zweiter Beschluss

Ferner zu dem oben genannten Beschluss, beschließt die Versammlung Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

" **5.1.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt siebzigtausend Euro (Euro 70.000,-) bestehend aus dreihundertfünfzig (350) gezeichneten und voll eingezahlten Stammaktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) und aus dreihundertfünfzig (350) Vorzugsaktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-) (insgesamt siebzigtausend Euro (Euro 70.000,-)) (die "Aktien")."

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr EUR 1.800,- geschätzt.

Da nichts anderes auf der Tagesordnung vorgesehen ist, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber, diese Urkunde in Luxemburg aufgenommen wurde, am zum Beginn dieses Dokuments genannten Tage.

Nachdem das Dokument den Erschienenen vorgelesen worden war, unterzeichneten die Erschienenen gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: F. MITSCHKE, A. SIEBENALER, S. GRUBER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2012. Relation: LAC/2012/32021. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNGzwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 17. Juli 2012.

Référence de publication: 2012087951/85.

(120123221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Seneca Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.182.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 10 juillet 2012

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 10 juillet 2012, la société Lion/Seneca Lux 1 S.à r.l., a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12.500 parts sociales d'une valeur de 1,- GBP chacune, à la société Lion Capital (Guernsey) III Limited, une société existant selon les lois de l'île de Guernesey, avec siège social à Tudor House, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP, enregistrée auprès du HM Greffier, the Greffe sous le numéro 52.334;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012087152/18.

(120122873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Luxocaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue Macher.

R.C.S. Luxembourg B 128.823.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juillet 2012 que Monsieur EL HAZZAT Azzouz, demeurant à F-57385 Tritteling Redlach, 2, place saint Martin, a été nommé gérant pour terminer le mandat de Monsieur David MARCHETTO.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA GERANCE

Signature

Référence de publication: 2012087010/15.

(120122760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

HOI Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.344.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 17 juillet 2012

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HOI Capital Group S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012086908/17.

(120122868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

GS Lux Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 88.045.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 25 mai 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Nicole Götz en qualité de gérant de la Société avec effet au 25 mai 2012.

- la nomination avec effet au 25 mai 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Marielle Stijger, née à Capelle aan den IJssel (Pays-Bas), le 10 décembre 1969, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 25 mai 2012, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, Gérant
- Maxime NINO, Gérant
- Dominique LE GAL, Gérant
- Michael FURTH, Gérant
- Véronique MENARD, Gérant
- Alan KONEVSKY, Gérant
- Harvey SHAPIRO, Gérant
- Mark VENNEKENS, Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dominique Le Gal

Gérant

Référence de publication: 2012088351/26.

(120125269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Holly Tree Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 105.637.

Assemblée générale extraordinaire de Holly Tree Investments S.A. du 28 mars 2012 à 14h00.

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de monsieur David Bouchat domicilié rue Brun 17 à B-5300 Andenne et la nomination de monsieur Jean Louis Bisson domicilié route du Luxembourg 64- 68 à L-8140 Bridel.

A 15h30, l'Assemblée est levée

Référence de publication: 2012086911/11.

(120122999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

J.P. Morgan Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 78.868.

Dépôt rectificatif / Dépôt initial le 02/11/2010 (Référence L100166213.05)

Nous constatons une erreur dans les dénominations inscrites au RCS, concernant un associé de J.P. Morgan Capital Luxembourg S.à r.l., il y a lieu de remplacer:

- JPMP CAPITAL LLC par J. P. MORGAN CAPITAL, L.P., ayant son siège au 270 Park Avenue, 10th Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis, inscrite au Registre du Delaware, Etats-Unis, sous le numéro 13-4133606: 499 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012086945/16.

(120123008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Jemco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 101.825.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de JEMCO S.A., RCS Luxembourg B 101825, tenue le 21 juin 2012

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de nommer Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, comme nouvel Administrateur de catégorie B de la société en remplacement de Madame Cristina Floroiu, Administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2016.

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

Messieurs Jean Douvre et Nicolas Hamel

Administrateurs de catégorie B:

Mesdames Véronique Wauthier et Natacha Kolodziej-Steuermann.

- L'Assemblée prend acte du changement d'adresse de

Monsieur Jean Douvre, Administrateur de catégorie A, qui est actuellement domicilié 4, rue Clothilde Bizolon, F-69004 Lyon.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012086950/24.

(120122996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

RepcO 18 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.396.530,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 112.979.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 2 juillet 2012 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

Et le mandat du commissaire aux comptes:

1. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, commissaire aux comptes;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2012087126/22.

(120123191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

SP Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 120.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012087894/9.

(120124151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2012.